



abus de faiblesse sur personnes âgées vulnérables

Par **yannsolo**, le **07/03/2024** à **13:13**

Bonjour

Nous vivons un cauchemar depuis plusieurs mois

Mon oncle et ma tante âgée de plus de 90 ans avait une voisine retraitée qui leur rendait service et qui a été désignée personne de confiance

Depuis nous sommes neveux et nièces jamais informés des décisions prises hospitalisation, mise en EHPAD nous nous sommes heurté à un mur

Nous venons d'apprendre que cette personne a notifiée au médecin lors de l'hospitalisation que ces personnes étaient isolés et que le lien familial était rompu ce qui est totalement faux, elle a constamment désinformé la famille avec des informations contradictoires

ma tante est encore en capacité cognitive je pense de dire que le lien familial n'est pas rompu nous vivons un cauchemar

Quelle est la démarche pour contester et prouver qu'il s'agit d'abus de faiblesse sur personnes âgées vulnérables

Merci pour votre aide nous sommes consternés

Urge

Par **youris**, le **07/03/2024** à **13:28**

bonjour,

c'est votre oncle et votre tante qui ont désigné cette voisine comme personne de confiance.

Il y a abus de faiblesse quand une personne profite de la vulnérabilité d'une autre pour la conduire à faire un acte contraire à son intérêt.

êtes-vous certain que la voisine agit contre les intérêts de votre oncle et de votre tante.

salutations

Par **yannsolo**, le **07/03/2024** à **14:11**

Nous n'avons plus accès à rien!!

Alors qu'elle n'est pas de la famille !!

elle a les clés de la maison, les documents administratifs avec lequel je voulais faire une demande de protection juridique

Elle m'a précisé que pour mon oncle s'était en cours mais pas pour ma tante

Donc au téléphone, je lui ai précisé que j'allais faire le nécessaire pour elle et que je voulais la rencontrer pour avoir les documents mais depuis elle refuse tout,.. c'est pour cela que nous perdons pied..

Elle refuse de nous dire ce qu'elle a fait et quoi que se soit!!!

Elle est en permanence au chevet de mon oncle agonisant et de ma tante!!

Seule ma tante peut encore dire que le lien familial n'est pas rompu ... ma mère qui est sa sœur est encore cognitivement capable de dire le contraire et que à chaque hospitalisation, à chaque moment nous étions présents mais toujours avertis après coup ou par des connaissances hospitalières

Ma tante aurait aimé rejoindre sa sœur dans la même maison de retraite à proximité

Elle a fait tout le contraire..

Elle a la carte bleue, le chéquier ça elle l'a confirmé; !! pour les procurations sur le compte elle refuse de le dire...

Elle refuse de montrer les comptes bancaires !!

Comment avoir un droit de regard bancaire sur toutes ses années où elle "rendez service" ?

Une personne honnête serait transparente et rassurerait la famille ????

L'assistante sociale vient de nous préciser qu'elle a mentionné que le lien familial était rompu

!! Alors qu'elle a ma marraine au téléphone tous les jours

Que nous passons les voir

C'est l'horreur

Je souhaite faire un signalement au procureur avec toute la famille sur l'historique de ce cauchemar car c'est depuis l'hospitalisation de ma tante ou elle s'est déclarée personne de confiance en stipulant qu'il y avait des neveux et des nièces et que le lien était rompu alors qu'elle nous a volontairement isolés et cadenassé les informations !?

Faut-il porter plainte au commissariat tous ensemble ?

Au procureur?

Faire un signalement ?

Nous sommes perdus...

Au secours

Par **Visiteur**, le **07/03/2024** à **14:39**

Bonjour,

En tant que membre de la famille, vous pouvez demander la mise sous tutelle de votre oncle

et de votre tante.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>

Si le médecin agréé leur confirme toutes leurs facultés, ils pourront continuer à faire confiance à qui ils souhaitent., même si ça vous déplaît.

Par **Didichof85**, le **07/03/2024** à **14:55**

Bonjour,

De deux choses l'une... voici comment je conçois cette situation :

- Cette voisine pense probablement agir dans l'intérêt de vos parents. Elle était toujours là pour eux et s'est bien occupée d'eux pendant que la famille était absente ! Et peut-être, ce n'est qu'une supposition de ma part, mais peut-être que pour vos parents, c'est elle qui est devenue leur famille. Qu'en savez-vous des discussions qu'ils auraient pu avoir concernant leur famille absente?

D'où l'intervention de youris, que je cite : *"Il y a abus de faiblesse quand une personne profite de la vulnérabilité d'une autre pour la conduire à faire un acte contraire à son intérêt."*

La voisine ne vole pas vos parents, elle protège leurs biens des personnes ayant un lien familial qui pensent avoir tous les droits juste à cause du lien de sang alors qu'elles étaient toujours absentes...

Attention! Ce n'est pas une reproche, c'est juste une supposition de ma part... je peux parfaitement me tromper!

- Dans le cas où la voisine a quelques objectifs personnels obscurs, contraires aux intérêts de vos parents, vous devez alors prendre un avocat.

Ici, sur le forum, les membres peuvent très bien vous conseiller de faire quelques démarches : signalement, etc., mais le plus concret serait de prendre un avocat qui se chargera au mieux de la situation.

En tout cas, espérons que ça va s'améliorer. Ce que je ferais, à votre place, c'est de garder une discussion ouverte sans aucune animosité avec cette voisine.

Bonne chance!

Par **yannsolo**, le **07/03/2024** à **15:30**

Comment faire une mise en tutelle quand nous n'avons plus accès aux documents

administratifs ? Carte d identité en particulier !

Peut on protéger sans les pièces indisponibles?

Par **Visiteur**, le **07/03/2024** à **16:18**

Il faut faire un signalement au procureur qui prendra ... ou pas ... les mesures adéquates.